



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
21/03/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 23
- procurations : 4
- absents : 8
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12/03/2018

Conseil syndical : 21/03/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/04/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Claire BELLE, Jean-Marc NOTTIN, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Bernard BOURBONNAIS, Gérard KECK, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Romuald DELABIE, Florence VIGIER ;

Absents représenté(s) :

Pierre GOUVERNEYRE
Marc GRIVEL
Christian COLOMBO
Anne-Laure MATHIAS

Par :

Max VINCENT
Bernard BOURBONNAIS
Gérard DARDET
Vincent PEYTEL

Étai(en)t absent(s) :

Antoine DUPERRAY, Bénédicte KUNTZIGER, Charles MONNERET, Jean-Michel CARRON et Nicolas POUSSINEAU

Secrétaire de Séance élu :

Françoise MAUPAS

Le **mercredi 21 mars 2018**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 12/03/2018, dans la salle du Conseil Municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Délibération du Conseil Syndical n° 2018-03-14

ACQUISITION FONCIERE DU TIERS INDIVIS DE LA COUR COMMUNE DE LA MORELLE
RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Dans le cadre de sa politique agricole et d'acquisition foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO a fait l'acquisition des parties agricoles de la ferme de la Morelle à Curis au Mont d'Or.

Les biens à la vente ont été divisés en quatre parties comme suit :

- Parties agricoles acquises par le SMPMO
- Une maison de maître et son parc acquise par Mme et Mr Cavaillon-Pinod
- Une maison d'habitation acquise par Mme et Mr Pierucci
- Partie commune (cour) propriété de la SAFER

Dans le cadre de ce projet, il a été convenu que la parcelle AC 137 propriété de la SAFER, correspondant à la cour de la ferme, serait rétrocédée avec la quotité attachée au droits indivis de 1/3 de la manière suivante :

- 1/3 au SMPMO
- 1/3 à Mme et Mr Genesseaux/Pierruci
- 1/3 à Mme et Mr Cavaillon-Pinod

Le montant de la vente s'élève à 168 € hors frais de notaire.

Le conseil syndical après en avoir délibéré :



- Approuve à l'unanimité l'acquisition de ladite parcelle et autorise le Président du SMPMO à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Limonest, le 21/03/2018*

